

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 26/01/2023

Présents: M. SERVAIS Dominique, Bourgmestre;
MM. LERUSSE Didier, DUMONT Pierre-Philippe, Mme KERZMANN Evelyne,
Echevins;
Mmes DELATHUY Liliane, KINNART Michèle, PIRSON Joëlle, LOIX Christiane,
RIGA Yvette, MM FALLAIS Yves, MAERCKAERT Jonathan, Conseillers;
Mme. COLLIN Laurence, Directrice générale.

Excusées: Mesdames FRANCOIS Sarah et WÉRY Amandine, Conseillères communales.

Le Conseil communal,

Objet 01. Procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 12/12/2022.

Le procès-verbal de la séance du 12/12/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Collège communal soumettra au Conseil communal l'étude de la taxe sur la force motrice de la société IGRETEC et le Conseil décidera si le Collège peut appliquer ou non cette taxe.

Objet 02. Achat d'une concession.

Demandeur	Cimetière	N°	Nom concession	Date de demande
Achat concession	Geer	1408		12/12/2022

L'achat d'une concession est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet 03. Marché public – Fourniture de matériaux de construction - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023/F/002 - 20230001 relatif au marché "Fourniture de matériaux de construction" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Matériaux de construction), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Fourniture de béton, de sable, de stabilisé et de pierailles), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230001;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2023/F/002-20230001 et le montant estimé du marché "Fourniture de matériaux de construction", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20230001.

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 04. Marché public – Travaux divers de terrassement et poses de bordures - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2022/T/015 20230002 relatif au marché "Travaux divers de terrassement et pose de bordures" établi par la Commune de Geer ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Fourniture et pose de bordures), estimé à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Enlèvement et mise en dépôt de terres arables (terrassement), estimé à 74.380,17 € hors TVA ou 90.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160-20230002 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 2022/T/015 - 20230002 et le montant estimé du marché "Travaux divers de terrassement et pose de bordures", établis par la Commune de Geer. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 - 20230002;

Article 4. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Objet 05. Marché public – Création d'un trottoir rue Jules Stiernet à Omal – Avenant évacuation et traitement des terres – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 janvier 2017 déléguant le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans le cas d'un marché public dont la dépense relève du budget ordinaire et du budget extraordinaire dont la dépense ne dépasse pas 15 000 € HTVA ;

Vu la décision du Collège communal du 13 juin 2022 relative à l'attribution du marché "GEER - Création d'un trottoir rue Jules Stiernet à Omal" à KRINKELS SA, Rue des Scabieuses, 10 à 5100 Naninne pour le montant d'offre contrôlé de 329.811,40 € hors TVA ou 399.071,79 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 33_34A (2021/T/11-20200014) ;

Vu la délibération du Collège communal approuvant la proposition de l'auteur de projet de passer commande auprès du moins-disant, soit le laboratoire RSK, Clos Chanmurlu 4000, 4000 Liège, pour un montant de 2.415,75 € HTVA, 2.923,05 € TVAC, et d'en informer l'auteur de projet;

Vu le rapport de la société RSK du 13/12/2022 nous informant de la présence de terres de diverses catégories dont des terres polluées (Usage III, V et IX).

Considérant que suite aux analyses des terres de déblais, l'entreprise KRINKELS, société en charge des travaux, a transmis une offre de prix en date du 16/01/2023 pour l'évacuation des terres à l'auteur de projet ;

Considérant que le STP estime le supplément pour l'évacuation des terres polluées à environ 80.000 € HTVA.

Considérant que le STP a envoyé un nouvel estimatif en date du 26/01/2023 dont les montants sont de :

- supplément pour évacuation des terres 101 753,60€ HTVA ;
- supplément pour le remplacement de toutes les bordures 35 923,80€ HTVA ;

Considérant que le poste pour l'évacuation et le traitement des terres n'est pas prévu par le STP en ces quantités et ce type de dépollution au mètre ;

Considérant que ces travaux doivent répondre au décret WALTERRE ;

Considérant que ces travaux sont obligatoires pour la bonne réalisation de ce chantier

;

Considérant que le crédit inscrit à l'article 421/73160-20200014 sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

DECIDE, 7 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga), 1 abstention (J. Maerckaert).

Article 1er. D'approuver les nouveaux montants estimés de l'auteur de projet pour l'évacuation des terres et le remplacement des bordures d'un montant estimé de 137 677,40€HTVA

Article 2. De prévoir le crédit lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 3. De transmettre la présente au service finance pour disposition.

Objet 06. Frais de route des mandataires communaux.

Attendu que les mandataires communaux, notamment les membres du Collège communal, sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier les mandataires qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1. Les mandataires communaux utilisant pour les déplacements effectués dans l'intérêt de l'administration un moyen de locomotion leur appartenant, bénéficieront d'indemnités kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 29 décembre 1965 :

-Pour l'utilisation d'une voiture automobile :

L'indemnité est celle prévue par le tableau annexé à l'arrêté royal du 18 avril 1985 (Moniteur Belge du 25 mai 1985) :

Le contingent kilométrique annuel autorisé est fixé à :

2500 km pour le Bourgmestre ;

2500 km pour le 1^{er} Echevin ;

2500 km pour le 2^{ème} Echevin ;

2500 km pour le 3^{ème} Echevin ;

2500 km pour la Présidente du CPAS.

-Pour l'utilisation d'un autre moyen de locomotion :

sur production de billets, notes ou déclarations sur l'honneur.

Article 2. Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers.

Article 3. La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2023. Elle sera revue annuellement.

Article 4. La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

Objet 07. Missions de service effectuées par le personnel communal - Autorisation d'utiliser leur véhicule personnel.

Attendu que certains membres du personnel communal sont amenés à se déplacer fréquemment pour les besoins de l'administration ;

Vu le règlement pour frais de parcours résultant de déplacements de service effectués par le personnel communal, arrêté par le Conseil Communal en séance du 23/05/2005 ;

Attendu qu'il y a lieu de faire bénéficier certains membres du personnel communal qui doivent se déplacer dans l'intérêt de l'administration, des dispositions analogues à l'arrêté royal du 18 janvier 1965 et pour lesquels une circulaire ministérielle précise annuellement les montants applicables ;

A R R E T E, à l'unanimité des membres présents.

Article 1 : Les membres du personnel communal, dont les noms suivent, sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour effectuer des missions de service :

Madame Laurence COLLIN, Directrice générale ;
Madame Lydwine DEGHAYE, employée d'administration ;
Madame Christel PERTOLDI, employée d'administration ;
Monsieur Sébastien CHARLIER, employé d'administration ;
Madame Florence DABOMPRES, employée d'administration ;
Madame Marguerite MARTIN, employée d'administration ;
Monsieur Sébastien BLEUS, directeur d'école ;
Madame Sonia FUMAL, employée à l'école primaire ;
Madame Aurore WILMOTTE, préposée aux garderies ;
Madame Anne-Catherine LEFEVRE, écopasseur ;
Monsieur Eric CORNET, employé d'administration ;
Madame Valérie JACQUEMIN, employée d'administration ;
Madame Farida SADI, employée d'administration ;
Monsieur Hervé EVRARD, agent technique ;
Madame Caroline BERALDO, employée d'administration ;
Madame Angélique SEILLER, employée « Accueil temps libre ».

Article 2 : Le contingent kilométrique annuel est fixé comme suit :

Madame Laurence COLLIN :	1500 km
Madame Lydwine DEGHAYE:	1500 km
Madame Christel PERTOLDI :	1000 km
Monsieur Sébastien CHARLIER :	1000 km
Madame Florence DABOMPRES :	500 km
Madame Marguerite MARTIN :	500 km
Monsieur Sébastien BLEUS :	2500 km
Madame Sonia FUMAL :	1250 km
Madame Aurore WILMOTTE :	1000 km
Madame Anne-Catherine LEFEVRE :	1000 km
Monsieur Eric CORNET :	500 km
Madame Valérie JACQUEMIN :	500 km
Madame Farida SADI :	800 km
Monsieur Hervé EVRARD :	1000 km
Madame Caroline BERALDO :	1000 km
Madame Angélique SEILLER :	1000 km

Article 3 Les bénéficiaires seront tenus de contracter une assurance couvrant l'administration communale contre tous les risques qui découlent d'accidents survenus aux tiers. (RC)

Article 4 : La présente délibération est établie pour la période prenant cours le 01/01/2023 pour se terminer le 31/12/2023. Elle sera revue annuellement.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Madame la Directrice Financière pour disposition.

Objet 08. Personnel communal – Allocation de fin d’année pour l’exercice 2022.

Reprend à sa charge la décision prise par le Collège Communal en séance du 05/12/2022 relative à l’allocation de fin d’année 2022, à savoir :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ainsi que l’arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la susdite loi ;

Vu la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique, et spécialement son article 1er ;

Vu l’arrêté royal du 28 novembre 2008 remplaçant, pour le personnel de certains services publics, l’arrêté royal du 23 octobre 1979 accordant une allocation de fin d’année à certains titulaires d’une fonction rémunérée à charge du Trésor public ;

Vu l’arrêté royal du 13 juillet 2017 fixant les allocations et indemnités des membres du personnel de la fonction publique fédérale ;

Vu les circulaires n°709 et 710 du 21 novembre 2022 du Ministre fédéral de la Fonction publique, parues au Moniteur belge ce 02 décembre 2022 ;

Vu les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal ;

Considérant que l’article 36-2° du statut pécuniaire précise notamment que la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle ;

Considérant qu’il y a lieu de préciser la portée de l’article 36 susvisé, à tout le moins pour la prime à octroyer et à verser au personnel pour l’année 2022 ;

Considérant que le statut pécuniaire ne visant pas expressément l’arrêté royal du 23 octobre 1979, la circulaire n°710 ne semble pas devoir s’appliquer ;

Considérant que rien ne s’oppose à l’application de la circulaire n°709 du 21 novembre 2022 ;

Considérant l’état des finances communales pour 2022 ;

A l’unanimité,

DECIDE à l’unanimité des membres présents.

Article 1er : A l’article 36-2° du statut pécuniaire du personnel communal, l’indication « Le montant de la partie forfaitaire est fixée chaque année par circulaire ministérielle » doit être interprétée comme visant les membres du personnel des ministères fédéraux, tels qu’ils ont été repris à l’article 1er de la loi du 22 juillet 1993 susvisée. La partie forfaitaire s’élève à **862,56€**.

Article 2 : Pour le calcul de l’allocation de fin d’année pour 2022, l’administration communale appliquera la circulaire n°**709** du 21 novembre 2022 du Ministre fédéral de la Fonction publique.

Article 3 : La présente délibération sera transmise pour disposition à la Directrice Financière.

Objet 09. ATL - Avenant à la convention – Approbation.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention ATL de la Commune de Geer signée le 02 mars 2020 ;

Considérant l’approbation du programme CLE notamment dans son volet pédagogique par l’ONE en date du 21/12/2022 ;

Considérant qu'il convient que Madame Angélique Seiller, coordinatrice ATL, soit désignée comme responsable de projet ;

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant à la convention ATL de la Commune de Geer ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

Article 1^{er}. De désigner Madame Angélique Seiller comme responsable de projet dans le cadre de l'ATL de la Commune de Geer.

Article 2. D'approuver l'avenant à la convention ATL de la Commune de Geer ci-dessous.

Avenant n°1 à la Convention ATL de la Commune de Geer, signée le 02 mars 2020

Accueil Temps Libres

Convention ATL ONE-Commune de GEER

Entre les signataires :

D'une part, l'ONE - Office de la Naissance et de l'Enfance - représenté par :
Monsieur Laurent MONNIEZ, Administrateur général f.f.
Chaussée de Charleroi, 95 à 1060 BRUXELLES

Et d'autre part, la Commune de Geer, représentée par :
Monsieur Dominique Servais, Bourgmestre
Madame Laurence Collin, Directrice générale

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

A l'article 4 de la convention du 02 mars 2020 le paragraphe n°2 est remplacé par un nouveau §2, rédigé comme suit : « *Si la Commune le souhaite, et pour autant que toutes les missions de base du coordinateur ATL soient remplies, elle précise les missions spécifiques du coordinateur ATL exécutées dans le cadre du temps de travail prévu à l'article 3 de la présente convention : Ses missions spécifiques sont : « responsable de projet pour le réseau communal (un accueil centralisé pour toute la commune) »* »

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Bruxelles, le
En deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour l'O.N.E.
Laurent MONNIEZ,
Administrateur général f.f.

Pour la Commune
Le Bourgmestre, Dominique Servais

La Directrice Générale, Laurence Collin

Article 3. De transmettre la présente délibération à l'ONE pour disposition.

Objet 10. Salle de la Liberté - Convention – Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'administration dispose d'une nouvelle salle polyvalente ;

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée par des citoyens geerois ou non, par diverses associations pour louer cette nouvelle salle ;

Considérant qu'il convient de définir le prix et les modalités pratiques de cette mise à disposition ;

Considérant que le fruit de cette location sera inscrit au service ordinaire du budget à l'article 762/16148 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 8 voix pour, 3 voix contre (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

Article 1er. D'approuver le règlement de mise à disposition de la salle annexé à la présente délibération.

Article 2. De transmettre la présente délibération et la convention au service finance pour disposition.

Objet 11. Salle de la Liberté - Convention – Désignation des gratuités - Approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures;

Considérant que l'administration communale de Geer dispose d'une nouvelle salle polyvalente ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26/01/2023 approuvant la convention de location de la Salle de la Liberté ;

Considérant que les locations de cette salle sont de plus en plus fréquentes ainsi que les demandes de gratuité ;

Considérant qu'il convient de définir les locataires qui peuvent bénéficier de la gratuité lors de la location de la Salle de la Liberté ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 8 voix pour, 3 abstentions (J. Pirson, Y. Fallais, Y. Riga).

Article 1er. D'approuver la gratuité de la location de la Salle de la Liberté pour les locataires ci-dessous : (liste non exhaustive)

- le Centre de Jour Jean Thewis ;
- le Refuge et la Bernache ;
- le comité de Jumelage de Geer ;
- le comité Télévie ;
- les Foyers Sainte-Marie ;
- la CCATM de Geer ;
- le CPAS de Geer ;
- le Colombier Geerois ;
- Fokapana ;
- les Poupons de Geer ;
- le GAL ;
- le comité Cap 48 ;
- les réunions de la Zone de secours de Hesbaye ;
- les réunions de la Zone de Police de Hesbaye.

Article 2. De transmettre la présente délibération au service financier pour disposition.

Objet 12. Fabrique d'Eglise de Geer – Budget 2023 – Approbation.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la Tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives à fournir en la matière ;

Vu le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer en date du 04/10/2022 ;

Vu la décision du chef diocésain du 03/11/2022 arrêtant et approuvant le budget pour l'année 2023 sous réserve des modifications suivantes :

- R20: 6.300,00€. Montant approuvé en l'absence de compte 2021 et de budget 2022. Une remise en ordre au compte 2022 permettra de repartir de chiffres plus précis.
- R22 : 212.116,44€ au lieu de 0,00€. Le document intitulé « Budget travaux au presbytère » a été pris comme addendum au budget initial.
- D6C : 50,00€ au lieu de 0,00€. Merci de souscrire à au moins un abonnement à Eglise de Liège pour vous tenir informés des pratiques de bonne gestion des fabriques d'église.
- D11B : 35,00€ au lieu 0,00€. Voir tarifs diocésains pour la gestion du patrimoine.
- D43 : 49,00€ au lieu de 77,00€. Voir décret de révision des fondations du 21/10/2021.
- D46 : 10,00€ au lieu de 0,00€. Voir tarifs diocésains de gestion informatique.
- D49: 319,12€ au lieu de 0,00€. Pour équilibrer les recettes et dépenses ordinaires.
- D50C : 101,88€ au lieu de 62,00€. Voir addendum au budget 2023 qui modifie ce poste.
- D50F : 60,00€ au lieu de 88,00€. Voir tarif diocésain pour la cotisation Sabam-Reprobel.
- D58: 209.781,26€ au lieu de 0,00€. Voir addendum travaux presbytère.
- D60 : 1.040,26€ au lieu de 0,00€. Voir addendum travaux presbytère.
- D61 : 1.294,92€ au lieu de 0,00€. Fonds de réserve solde de la vente du terrain « Pré aux Dignes» (2019). Le solde doit idéalement être joint aux placements de capitaux de la fabrique. Merci de joindre à l'avenir un relevé de votre patrimoine mobilier et immobilier ainsi qu'un relevé de l'évolution de vos fonds de réserve.

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents.

Article 1^{er} : D'approuver le budget ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'église de Geer se clôturant comme suit :

Total recettes : 229.161,44 €

Total dépenses : 229.161,44 €

Solde : excédent : 0,00 €

Article 2 : La présente délibération sera transmise pour disposition au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Geer.

Article 3 : Un recours contre la présente décision peut être introduit par le Conseil de la Fabrique d'Eglise auprès du Gouverneur dans les dix jours de la réception de la présente.

Objet 13. Budget communal 2022 – Modification budgétaire n°2 – Réformation – prise d'acte.

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 20/10/2022 portant approbation du projet de modification budgétaire n° 2, services ordinaire et extraordinaire ;

Vu l'arrêté de réformation du SPW du 20/12/2022 ;

PREND ACTE

Article 1. Des réformations ci-après concernant la MB n° 2 :

1) Service ORDINAIRE

1.a RECETTES

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
00010/466-48	5 419,00	6 560,95		11 979,95
00025/465-02	322 751,72		49 290,73	273 460,99
021/466-01	970 648,82	15 312,13		985 960,95
040/371-01	923 603,97	33 751,56		957 355,53
040/372-01	1 345 623,60		84 284,52	1 261 339,08
04020/465-48	155 769,29		8 291,83	147 477,49

1.b DEPENSES

Article	Budget + MB2	Augmentation	Diminution	Corrigé
12/123-48	13 160,82	359,01		13 519,83

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes	4 651 248,84	Résultats	-43 259,48
	Dépenses	4 694 508,32		
Exercices antérieurs	Recettes	1 249 392,80	Résultats	1 194 126,21
	Dépenses	55 266,59		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats	-200 000,00
	Dépenses	200 000,00		
Global	Recettes	5 900 641,64	Résultats	950 866,73
	Dépenses	4 949 774,91		

2) Service EXTRAORDINAIRE

RECAPITULATION DES RESULTATS TELS QUE REFORMES

Exercice propre	Recettes	3 534 762,97	Résultats	-1 875,58
	Dépenses	3 536 638,55		
Exercices antérieurs	Recettes	160 000,00	Résultats	50 392,36
	Dépenses	109 607,64		
Prélèvements	Recettes	761 795,00	Résultats	-31 993,58
	Dépenses	793 788,58		
Global	Recettes	4 456 557,97	Résultats	16 523,20

	Dépenses	4 440 034,77		
--	----------	--------------	--	--

Objet 14. SPI + - Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire.

Vu les dispositions de l'article L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la société coopérative intercommunale à responsabilité limitée SPI + est convoquée pour le 31 janvier prochain ;

Vu les points à l'ordre du jour de ces assemblées :

Assemblée Générale Ordinaire

1. Plan stratégique 2020-2022 - Clôture
2. Plan stratégique 2023-2025
3. Démissions et nominations d'Administrateurs
4. ROI (Règlement d'ordre intérieur) – Assemblée générale
5. Création d'un filiale publique SPI – Un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique

Assemblée Générale Extraordinaire

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations)
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35)

DECIDE, par 10 voix pour, 1 abstention (J. Maerckaert).

Article 1. D'approuver les points à l'ordre du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI+ du 31 janvier prochain.

Article 2. De désigner Dominique Servais, Bourgmestre, pour représenter le Conseil communal de Geer.

Article 3. Extrait de la présente délibération est transmise à la SPI+ pour disposition.

Par le Conseil,

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,

L. Collin.

D. Servais.

Questions d'actualité 26/01/2023.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si la commune participera à la journée de l'arbre ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que l'Administration a déjà organisé cette opération auparavant. Nous n'avons pas participé à cette action à la Sainte Catherine, mais nous réaliserons une action similaire avant la fin de l'hiver. J'ai d'ailleurs l'intention de mettre un point de Collège au 30/01/2023 : la distribution d'arbres, le nettoyage des routes et la plantation de haies.

Yves Fallais, Conseiller communal, j'ai constaté que la fin de la rue du Moulin devient un dépotoir. Il y a de l'eau et du fumier.

Didier Lerusse, Echevin, il est vrai qu'il y a de l'eau qui stagne à cet endroit mais je n'ai pas vu de fumier.

Dominique Servais, Bourgmestre, nous avons eu une réunion avec les experts et les représentants de la cellule GISER, le Conseil sera informé des différents travaux qui seront réalisés concernant les inondations.

Joëlle Pirson, Conseillère communale, demande si cette rue sera nettoyée car cela gêne les personnes qui s'y promènent.

Dominique Servais, Bourgmestre, l'opération nettoyage est prévue dans le courant du mois de mars.

Yves Fallais, Conseiller communal, demande si la commune a interpellé la société PROXIMUS pour le réseau à Lens-Saint -Servais ?

Didier Lerusse, Echevin, répond que non

Laurence Collin, Directrice Générale, va se renseigner auprès d'un membre du personnel.